



EXTRAITS PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AOÛT 2017.

Présents : Christian BOREL, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absents : Lorraine BUISSON (procuration à Christian BOREL), Caroline CHAMBONNIERE (procuration à Roger MAMO,) Laurent REYNAUD.

CONTENU

1.	Approbation du PV précédent	2
2.	Permis d'Aménager NAVARRO : Convention SYME 05. (2017024 SymeNavarro)	2
3.	Modification des rythmes scolaires.	2
4.	Proposition de tarif Garderie. (Délibération n° 2017020)	3
5.	Tarif Cantine 2017-2018 (délibération 2017021)	3
6.	Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique en charge de l'école maternelle. (délibération n°2017023).	3
7.	Décision modificative.2017023 DM	3
8.	RENOUÈLEMENT CONTRAT JVS. (délibération n°2017022).	4
9.	SYME 05 Modification statutaire. Compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid. (DÉLIBÉRATION n°2017025).	5
10.	Délibérations du CCSPVA soumises à approbation du Conseil MUNICIPAL.	6
11-1	Délibération n°2017-7-9 : Fonds National de Péréquation des ressources humaines Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la CCSPVA et les communes membres pour l'année 2017. (délibération 2017026).	6
11-2	Délibération n°2017-7-11 : Modification des statuts de la CCSPVA au 1 er janvier 2018. (DÉLIBÉRATION n°2017027).	7
11-3	Délibération n°2017-7-12 : Demande de retrait de la commune de Piégut de la CCSPVA. (délibération n°2017028)	7
11.	PLU Fin de l'enquête publique.	7
12.	Installations classées pour la protection de l'environnement ICPE	8
14.	Eau : Arrêté préfectoral	9

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 22 juin 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. PERMIS D'AMÉNAGER NAVARRO : CONVENTION SYME 05. (2017024 SYMENAVARRO)

Le maire donne lecture complète de la convention proposée par SYME 05 ; cette convention est ainsi résumée.

Programme construction réseau 2017 :

Compte tenu

- de la demande d'alimentation en énergie électrique issue de l'autorisation d'urbanisme n° PA 005 084 14 H 0001 accordée le 18 mai 2015 ;
- des statuts du SYME 05 approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 ;
- de la délibération du Comité Syndical du SYME 05 en date du 12 décembre 2016 organisant les investissements pour l'année 2017 et les contributions des adhérents ;
- de l'article L 49 du Code des postes et télécommunications électroniques.

Une convention est proposée à la commune de Montgardin pour définir les modalités de sa participation financière aux investissements du SYME 05 dans le cadre des programmes travaux 2017 pour le projet : Montgardin "raccordement PA Navarro poste lot Saruchet"

Le coût d'objectif de l'opération devant être réalisé par le SYME 05 est le suivant :

Total TTC Électricité	6960,00 €
Dont TVA	1160,00 €
Participation de la commune	3480,00 €
Participation du syme 05	3480,00 €

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention ainsi proposée, autorise le maire à la signer.

3. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES.

Le 6 juillet 2017, le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, accuse réception de la demande de dérogation de la commune de Montgardin à l'organisation de ses horaires scolaires.

À la suite de l'avis du conseil d'école l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription à laquelle est rattachée la commune a émis un avis favorable sur ces changements souhaités.

En conséquence et conformément aux dispositions du code de l'éducation modifiée par le décret numéro 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale qui s'est réunie le 5 juillet 2017 le directeur académique à arrêter les nouveaux horaires de l'école de Montgardin qui prendront effet à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Ces horaires sont les suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

8h30-12h00 / 14h00-16h30

4. PROPOSITION DE TARIF GARDERIE. (DÉLIBÉRATION N° 2017020)

La garderie est assurée 36 semaines par an pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7:30 à 18:30 durant le temps périscolaire. Trois personnes sont attachées à ce service. Leur rémunération totale pour ce service s'élève à 19 919 €

Compte tenu de la diminution des effectifs et pour assurer l'équilibre du compte "garderie" le conseil municipal a fixé le tarif mensuel à 69 € par enfant.

5. TARIF CANTINE 2017-2018 (DÉLIBÉRATION 2017021)

Tarif	Montant
Élève	2,83 €
Enseignante autorisée	5,65 €
Ticket exceptionnel cantine +garderie	6,52 €

Ce tarif sera mis à jour en fonction de l'évolution du barème de la cuisine centrale de Chorges fournissant les repas.

Rappel : Le tarif "élève" tient compte de la prise en charge par la commune de 50 % du barème de la cuisine centrale.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le tarif ainsi proposé.

6. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE. (DÉLIBÉRATION N°2017023).

OBJET : Modification du temps de travail du poste d'Adjoint Technique 1ère classe.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les horaires de travail du poste d'adjoint technique 1re classe chargé des élèves de l'école maternelle et de la garderie cantine, compte tenu du fait des nouveaux horaires mis en place à compter de la rentrée de septembre 2017 et de l'aide qu'il est indispensable d'apporter à l'enseignante de l'école maternelle.

Le temps de travail hebdomadaire annualisé de ce poste est actuellement de 25h53 le maire propose au conseil municipal de le porter à compter du 1er septembre 2017 à 26h40, étant bien précisé que l'augmentation n'excède pas 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'accepter la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint technique de 1ère classe, en le portant à compter du 01/09/2017 à 26h40 hebdomadaire.

7. DÉCISION MODIFICATIVE.2017023 DM

Afin de payer l'acquisition d'une débroussailleuse et le remboursement de la caution du locataire de l'appartement n°3 ayant mis fin à sa location, il convient de passer la DM ci-après sur le budget 2017 :

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
COMPTE DÉPENSES					
1	21	2188	ONA	Autres	2500
1	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnement reçus	500
				TOTAL	3000
COMPTE RECETTES					
1	13	1323	1103	Subvention. Équipa. Non transf.Départ.	3000
				TOTAL	3000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la DM proposée.

8. RENOUVÈLEMENT CONTRAT JVS. (DÉLIBÉRATION N°2017022).

La SAS JVS MAIRISTEM, (7, Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne cedex) fournisseur de notre logiciel informatique communal, propose le renouvellement de son contrat, souscrit en 2014 pour une durée de trois ans.

Les conditions financières sont les suivantes :

RÉCAPITULATIF DES COÛTS : PREMIÈRE ANNÉE		
Investissement logiciels	HT	TTC
Droit d'accès logithèque. Cession licences	1947,20	2336,64
Total investissement	1947,20	2336,64
Mise à niveau corrective	243,40	292,08
Assistance à l'utilisation	243,40	292,08
Total fonctionnement	486,80	584,16

RÉCAPITULATIF DES COÛTS ANNÉE SUIVANTES		
Investissement logiciels	HT	TTC
Cession licences	1947,20	2336,64
Total investissement	1947,20	2336,64

FONCTIONNEMENT PRESTATIONS		
Mise à niveau corrective	243,40	292,08
Assistance à l'utilisation	243,40	292,08
Total fonctionnement	486,80	584,16

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la convention ainsi présentée et autorise le Maire à la signer.

9. SYME 05 MODIFICATION STATUTAIRE. COMPÉTENCE PORTANT CRÉATION ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID. (DÉLIBÉRATION N°2017025).

Le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes, auquel la commune de Montgardin est adhérente, assure depuis 2012, les compétences obligatoires qui résultent de ses statuts, notamment celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et des infrastructures de rechargement pour les véhicules électriques.

De nombreuses actions innovantes sont mises en place, le syndicat diversifie ses interventions, les élus participent à de nombreuses rencontres, forums et comités de pilotage qui ouvrent des horizons et des partenariats positionnant le SyME05 à l'échelle départementale, régionale et également nationale au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le SyME05 travaille aux côtés de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, chef de file de la Transition Énergétique, en développant des projets répondant aux opérations d'intérêt régional lancées par celle-ci, notamment sur les thématiques suivantes : énergies de demain, smart grid, smart mountain, bois énergies et réseaux de chaleur.

Par ailleurs, à un niveau plus local, le SyME05 a signé un partenariat avec les organismes institutionnels IT05 et CAUE05 pour la mise en oeuvre de la transition énergétique sur le département des Hautes-Alpes. Ainsi, depuis 2015, les projets gérés en synergie entre ces trois entités se multiplient et se diversifient.

Dans cette démarche, les élus du comité syndical ont voté la modification statutaire ainsi résumée :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- DECIDE de modifier l'article 1er « constitution du syndicat » : « En application des Dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est constitué entre les personnes morales figurant sur la liste ci-annexée, un syndicat dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES (SyME05) », désigné ci-après par le « Syndicat ».

Par :

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est constitué entre les personnes morales figurant sur la liste ci-annexée, un syndicat dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES (SyMÉnergie 05) », désigné ci-après par le « Syndicat ».

- DECIDE de modifier l'article 2.2.1 « Compétences optai n La maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ou de froid et passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de chaleur ou de froid, ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.

- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du C.G.C.T. »

Par :

Le Syndicat exerce la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT au profit des collectivités qui la lui auront transférée.

- DECIDE de modifier l'Article 5 — Fonctionnement

La composition des collèges électoraux est annexée aux présents statuts.

Au jour de l'adoption des statuts et sur la base de la population DGF connue, le nombre de délégués est de 44.

Ce nombre peut évoluer, positivement ou négativement, en fonction des données futures de la population DGF.

Par :

Au jour de l'adoption des statuts et sur la base de la population DGF connue, le nombre de délégués est de 46. Ce nombre ne peut évoluer que positivement en fonction des données futures de la population DGF.

La mise à jour positive ou négative de la représentativité par collège ne peut intervenir, par décision du conseil syndical, que l'année précédant le renouvellement des conseils communaux et entrera en vigueur lors de la constitution du nouveau conseil syndical.

Par :

➤ Des contributions des collectivités adhérentes fixées par le Conseil Syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre ;

DECIDE de modifier l'annexe de composition des collèges électoraux « au titre de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité » en constituant un collège au titre des compétences à caractère optionnel « Réseau de chaleur »

Conformément à la réglementation, notre Collectivité dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la transformation proposée conformément aux articles L5211-20 et R5711-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu les statuts ainsi proposés, le Conseil municipal à l'unanimité

- Adopte ces statuts

10. DÉLIBÉRATIONS DU CCSPVA SOUMISES À APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

11-1 DÉLIBÉRATION N°2017-7-9 : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES HUMAINES INTER-COMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA CCSPVA ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2017. (DÉLIBÉRATION 2017026).

Le Maire expose la délibération n° 2017-7-9 prise par la CCSPVA au sujet du FPIC et sa répartition.

Par cette délibération le Président a proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Vu la présentation de cette délibération le Conseil municipal l'approuve à la majorité.

11-2 DÉLIBÉRATION N°2017-7-11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSPVA AU 1 ER JANVIER 2018. (DÉLIBÉRATION N°2017027).

Le Maire expose la délibération n°2017-7-11 de la CCSPVA relative à la modification des statuts de la CCSPVA.

Vu la présentation de cette délibération le Conseil municipal à la majorité l'approuve.

11-3 DÉLIBÉRATION N°2017-7-12 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIÉGUT DE LA CCSPVA. (DÉLIBÉRATION N°2017028)

Le Maire expose la délibération n+ 2017-7-12 de la CCSPVA relative à la demande de retrait de la commune de Piégut.

Vu la présentation de cette délibération le Conseil municipal l'approuve à la majorité.

11 . PLU FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

AVIS GLOBAL SUR LE PROJET

Moins de dix personnes se sont déplacées au cours de l'enquête publique pour consulter le dossier ou émettre des observations.

Toutefois la publicité légale a été parfaitement organisée par affichage, par voie de presse et via le site internet de la commune. Une réunion publique a eu lieu pendant la concertation et le dossier était tenu à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles. Le projet de révision générale du PLU est conforme aux préconisations du SCoT de l'aire gapençaise et à la législation nationale relative à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Les objectifs de densité en termes de constructibilité sont respectés ainsi que l'ensemble des préconisations relatives à la préservation des espaces agricoles et naturels.

Ma principale recommandation serait, compte-tenu des objectifs de densité relativement élevés, que l'intégration paysagère des constructions soit étudiée avec le plus grand soin et assorties d'exigences. La commune de Montgardin est une commune rurale, située dans un département à vocation touristique, dans laquelle les habitants aspirent à une réelle qualité paysagère de leur lieu de vie.

CONCLUSION

En conclusion le commissaire enquêteur considère que :

La volonté de la municipalité de réviser totalement son Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs ont été clairement exprimés,

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet,

Le public a été bien informé au cours de l'enquête par voie de publicité dans les journaux d'annonces légales, par affichage et via le site internet de la commune,

- Les observations enregistrées au cours de l'enquête publique et les réponses données par la commune ont fait l'objet d'une analyse complète et de quelques recommandations de la part du commissaire enquêteur,

Le projet de PLU est globalement cohérent. Les précisions souhaitées par les personnes publiques associées seront apportées aux différents documents par la commune en lien avec le bureau d'études et les services de l'Etat concernés,

- Le PLU constitue un document de base susceptible d'être modifié en fonction des évolutions de la commune et des documents réglementaires supra communaux qui la concernent.

En conséquence le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable au projet de révision générale du PLU de la commune de MONTGARDIN.

Fait à Gap, le 24 juillet 2017

Françoise BERNERD

12. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE

20/07/2017

. Préfecture

Direction des Moyens et de la

Coordination des Politiques Publiques

Bureau du Développement Durable et

Des Affaires Juridiques

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'enregistrement présentée par la SARL Giraud Stockage Recyclage pour une installation d'entreposage, dépollution, démontage et compactage de véhicules hors d'usage sur la commune de MONTGARDIN

P.J. : Un dossier de demande d'enregistrement

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la demande d'enregistrement visée en objet.

Je vous informe que cette demande fera l'objet d'une consultation du public qui devrait se dérouler en mairie de MONTGARDIN courant septembre¹.

Je vous adresserai prochainement l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités de cette consultation du public.

Je vous précise également que l'avis du conseil municipal de votre commune est requis sur le projet présenté. A cet égard, j'attire votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

¹ Cette consultation aura lieu du 11 septembre au 9 octobre 2017. L'avis du conseil municipal sera délibéré le 9 octobre 2017.

14. EAU : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

18/07/2017

Article 2 : Mesures applicables pour la gestion de l'eau potable

Les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de leur commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle au moins hebdomadaire du niveau des réservoirs.

Les maires sont invités à signaler sans délai à la préfecture toute anomalie ou difficulté rencontrée pour l'alimentation en eau de leur commune. Ils pourront en cas de nécessité prendre toute mesure de restriction rendue nécessaire par les circonstances suivant le modèle d'arrêté municipal figurant en annexe I.

Article 4 : Mesures d'économie d'eau

Les usagers sont invités à faire un usage économe de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Roger MAMO

